

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

**LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril à 18h00, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence du Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absent excusé représenté : Mme Monique PINET pouvoir à M. Roger PERRIN.

Secrétaire de séance : M. Yves LE BON.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Délibération n° 2023-0417001 examinée le 17/04/2023 - Décision de réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur le budget Général

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de demander, à la Banque Postale, un prêt de 500 000 € remboursable trimestriellement en 20 ans au taux fixe de 3,88 % ; s'engage pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil communautaire, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ; s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ; confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié ; certifie que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Délibération n°2023-0417002 examinée le 17/04/2023 - Décision de réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur le budget Eau

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de demander, à la Banque Postale, un prêt de 500 000 € remboursable trimestriellement en 20 ans au taux fixe de 3,88 % ; s'engage pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil communautaire, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ; s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ; confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié ; certifie que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.